

**P.L.U.**

COMMUNE DE  
MARSANNAY - LE BOIS

N° INSEE 21391

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

NOTE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 JUIN 2004



Rendu public le :

Approuvé le :

AGENCE G & Y LE BRIS - SCP D'ARCHITECTURE et D'URBANISME  
72 Boulevard de Troyes - 21240 TALANT - Tél 03 80 57 01 30

Modification, Révision, Mise à jour	Date
- Révision générale	

Cette note technique sommaire sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers de la Commune de MARSANNAY-LA-BOIS est accompagnée d'un plan à l'échelle du 1/2 000<sup>e</sup> représentant l'état actuel du réseau d'eau.

## **GENERALITES**

La Commune de MARSANNAY-LE-BOIS est affiliée au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de CLENAY.

Les installations syndicales sont affermées à la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales).

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Les ressources en eau du Syndicat proviennent de deux points d'eau :

- un captage et une station de pompage situés au Sud du village de NORGES,
- un forage et une station de pompage situés à FOUCHANGES (Commune d'ARCEAU).

Il est à noter que les ressources communales en eau sont relativement limitées pour faire face aux besoins ultérieurs supplémentaires.

La Commune de MARSANNAY-LE-BOIS appartient au réseau Nord du Syndicat. Elle est alimentée :

- Pour une part, à partir d'un réservoir situé entre MARSANNAY et EPAGNY, (capacité : 175 m<sup>3</sup> ; cote radier : 335 m).
- Pour l'autre part, par le réservoir principal situé à SAVIGNY-LE-SEC, (Capacité : 780 m<sup>3</sup> ; cote radier : 370 m).

Les conduites principales ont un diamètre de 150 mm ; les extrémités du village sont desservies par des antennes de diamètre inférieur conformément au plan ci-joint.

Vis-à-vis des dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme, seules les opérations d'une certaine envergure pourraient nécessiter de renforcements partiels de façon, notamment, à transiter le débit incendie. Ce réseau est actuellement satisfaisant.

## **ASSAINISSEMENT**

L'assainissement séparatif est terminé dans le périmètre prévu dans le schéma préfectoral.

Ces eaux usées seront refoulées en direction de la conduite reliant SAVIGNY-LE-SEC à NORGES ; elles seront traitées dans la station intercommunale d'épuration de SAINT-JULIEN.

## **DECHETS MENAGERS**

Le ramassage des déchets ménagers a lieu une fois par semaine.